



OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00
le Mercredi de 08H à 13H00

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Successes et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION CILIS Frédéric (époux)

1009623 /ST /PE /30537

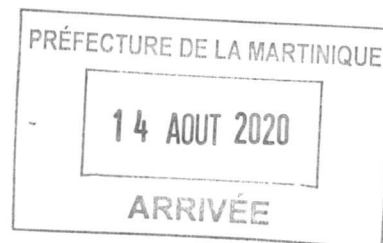
Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE



Trinité, le 10 juillet 2020

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait relatif à l'acte de notoriété prescriptive en date du 08 novembre 2019 prenant en compte également l'acte rectificatif reçu par moi le 29 juin 2020, concernant Monsieur Léger Frédéric CILIS, Cultivateur, époux de Madame Aimée Amante VIVIES, son épouse.

Vous voudrez bien procéder à la publication de ces extraits sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX		

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
NOTORIETE PRESCRIPTIVE CILIS Frédéric / 1009623 / ES / ST

<small>Rédacteur de l'acte</small> Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	<small>Nombre de feuilles utilisées</small> 2
<small>Nature et date de l'acte</small> NOTORIETE ACQUISITIVE DU 8 novembre 2019 SUIVI D'UN RECTIFICATIF EN DATE DU 29 juin 2020	

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Léger Frédéric **CILIS**, Cultivateur, époux de Madame Aimée Amante **VIVIES**, demeurant à LE ROBERT (97231) Quartier Augrain.

Né à LE ROBERT (97231) le 7 mai 1912.

Marié à la mairie de LE ROBERT (97231) le 3 juin 1946 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Aimée Amante **VIVIES**, retraitée, demeurant à LE ROBERT (97231) Quartier Augrain.

Née à LE ROBERT (97231), le 3 septembre 1925.

Veuve de Monsieur Léger Frédéric **CILIS** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE ROBERT (MARTINIQUE) 97231, Quartier Augrain Sud,

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	444	VC DE AUGRAIN	00 ha 21 a 72 ca

DOCUMENT D'ARPENTAGE

La parcelle de terre cadastrée section AK, numéro 444, pour une contenance de VINGT-ET-UN ARES SOIXANTE-DOUZE CENTIARES provient de la division de la parcelle cadastrée **section AK, numéro 131**, pour une contenance de VINGT-CINQ ARES QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIARES, en deux nouvelles parcelles, cadastrées :

- la première : section AK, numéro 444, pour une contenance de VINGT-ET-UN ARES SOIXANTE-DOUZE CENTIARES, objet des présentes,
- et la deuxième section AK, numéro 445, pour une contenance de TROIS ARES VINGT CENTIARES.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Ainsi que cette division résulte du document d'arpentage numéro 4429C, dressé par Monsieur VALBON, Géomètre à FORT DE FRANCE, le 17 janvier 2019, et qui sera remis au service de la formalité foncière compétente au moment où sera requise la formalité fusionnée.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000.00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	490,00
70 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	10,00
490,00			
TOTAL			500,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	70 000.00	0,10%	70.00